

**OBJET : REMBOURSEMENT DE LA  
CONSIGNATION DU PRÉSIDENT A LA  
CC CŒUR DE CHARTREUSE DANS LE  
CADRE DE L'AFFAIRE L'OPPOSANT A  
M. LEVOYER ET ASSOCIATION DUC**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 22 mars 2018

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Votants : 28</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Suzy REY à Jean Paul CLARET ; Philippe QUINTIN à Brigitte BIENASSIS ; Jean Paul PETIT à Patrick FALCON</p>
--	--

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-34 et L.2123-35 du CGCT relatifs à la protection fonctionnelle des élus ;

**VU** le délit de dénonciation calomnieuse prévu et sanctionné à l'article 226-10 du Code pénal ;

**VU** le délit de diffamation publique prévu à l'article 34 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 34 juillet 1881 et sanctionné par l'article 31 de la même loi ;

**VU** le délit d'injure prévu à l'article 34 alinéa 3 de la Loi du 34 juillet 1881 et sanctionné par l'article 33 de la même loi ;

**VU** la plainte pour délit d'injures et de diffamation avec constitution de partie civile adressée le 8 juillet 2016 par le Président de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse à Madame le juge d'instruction près le Tribunal de Grande d'instance de Grenoble ;

**VU** l'Ordonnance du 15 juillet 2016 fixant à 1 500 euros le montant de la consignation versée par M. SEJOURNE en sa qualité de Président de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse et réglée sur ses deniers personnels le 20 juillet 2016 ;

**VU** la décision du Conseil communautaire du 27 septembre 2016 d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur SEJOURNE, Président de la Communauté de Communes, dans le cadre de cette affaire.

**VU** la décision du Conseil communautaire du 27 septembre 2016 d'autoriser le financement par le budget général de l'ensemble des frais d'avocats, huissiers de justice, ainsi que des consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour permettre les actions nécessaires à sa défense. Cela en vue de rembourser la consignation de 1 500 euros réglée par le Président sur ses deniers personnels.

**CONSIDERANT** la décision du Tribunal de Grande Instance de Grenoble, du 19 septembre 2017, reconnaissant Claude LEVOYER coupable des faits qui lui sont reprochés.

**CONSIDERANT** que suite à ces démarches, les 1 500€ de consignation versés par M. SEJOURNE lui ont été remboursés le 16 mars 2018.

**CONSIDERANT** que M. SEJOURNE souhaite rembourser la Communauté de Communes de cette somme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **ACCEPTE** le remboursement des 1 500€ de consignation par M. SEJOURNE.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Notifié et transmis en Préfecture

Le 06 avril 2018,

Le Président,



Denis SEJOURNE